

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 17 juin 2025
PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 10 juin 2025

Affichée : Le 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 0

Absent excusé : 1

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR, Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME (arrivé au point 5), adjoints, M. BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : Néant.

Absent excusé : M. Raphaël COMTE.

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2025.

1. Logements communaux rue St Pierre, révision des loyers

Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux situés au 56 rue St Pierre à Longechenal sont loués depuis le 1er août 2016 et le 1er septembre 2016. Ces loyers sont révisibles tous les ans respectivement au 1er août et 1er septembre.

Il rappelle la règle de révision des loyers :

- Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail.
- La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.
- Au-delà du délai d'un an, la revalorisation non appliquée est perdue pour le propriétaire.
- L'IRL : indice de révision des loyers (publié au journal officiel) se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.
- Cet indice s'applique sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail : date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail (date anniversaire).

Base de calcul du nouveau loyer :

(Loyer en cours) X (nouvel IRL du trimestre de référence du contrat) / (IRL du même trimestre de l'année précédente).

L'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2025 à prendre en compte indique une variation annuelle de + 1.40 %. Il est proposé au conseil d'augmenter ces loyers de 1.4 %.

Logement du 1er étage

Nouveau loyer majoré de l'indice au 1er aout 2025 :	557.77 €
Abri de voiture majoré de l'indice	34.50 €
Soit	592.27 €

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 10.00 € concernant les taxes d'ordures ménagères pour l'année 2025.

Logement du rez-de-Chaussée

Nouveau loyer majoré de l'indice au 1er septembre 2025 :	571.71 €
Abri de voiture majoré de l'indice	34.50 €
Soit	606.21 €

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 10,00 € concernant les taxes d'ordures ménagères pour l'année 2025.

Aucune charge n'est demandée pour l'entretien des parties communes ; ce dernier est réalisé par chacun des locataires.

Les charges seront régularisées auprès des locataires en fin d'année civile en fonction des montants payés par la commune.

Les loyers sont payables chaque mois à la commune de Longechenal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'augmenter de 1.4 % comme indiqué ci-dessus,

Charge Monsieur le maire d'informer les locataires de cette décision.

2- Budget SPIC chaufferie, décisions modificatives

Monsieur le maire rappelle que L'opération chaufferie bois s'est terminée au 31 décembre 2024. Par conséquent, les frais d'études et frais d'insertion doivent intégrer l'actif de la chaufferie qui fait l'objet d'un amortissement au même titre que les subventions accordées pour l'opération, ceci sur trente ans conformément à la délibération le conseil municipal 2025-20.

Le retraitement du dossier par la trésorerie conduit à procéder à la décision modificative du budget SPIC chaufferie 2025 N°1 selon le tableau suivant :

Imputation	Nature	Réduit	Ouvert
Investissement			
Rec.INV 2031-041	Opérations Patrimoniales / études		45 300.00 €
Rec.INV 2033-041	Opérations Patrimoniales / insertions		1 100.00 €
Rec.INV. 2031-040	Opérations d'Ordre	45 300.00 €	
Rec.INV. 2033-040	Opérations d'Ordre	1 100.00 €	
Dép.INV. 13911-040	Opérations d'Ordre /subvention d'équipement État	9 240.00 €	
021	Virement du fonctionnement		9 240.00 €
Fonctionnement			
023	Virement à l'investissement	9 240.00 €	
Rec.FONCT. 777-042	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		9 240.00 €
Total		64 880.00 €	64 880.00 €

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'adopter la décision modificative n°1-2025,

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

3. Services périscolaires, règlement 2025-2026

Patrick FERRAND, 1er adjoint, chargé des affaires scolaires explique que, cette année, une révision du règlement intérieur afin de le rendre plus clair, est envisagée. Cette révision comprend notamment une refonte des articles existants, avec un dépoussiérage du texte pour renforcer sa lisibilité et sa pertinence. Il indique que le projet de règlement a été envoyé préalablement aux membres du conseil et précise que deux nouvelles mentions sont proposées :

- Recouvrement des sommes non payées : Information des conditions et frais de recouvrement mis en place par la trésorerie ;
- Accueil pour l'aide aux devoirs : Des précisions sont apportées concernant l'organisation et les conditions d'accueil pour l'aide aux devoirs.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De valider le règlement du service périscolaire 2025-2026,

D'autoriser monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2025.

4- Services périscolaires, tarifs 2025-2026.

M. Patrick FERRAND rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT) permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (scolaire et périscolaire) de coordonner leurs actions dans l'intérêt des enfants et facilite l'organisation des familles.

Ce point de l'ordre du jour permet d'indiquer au conseil que le coût moyen scolaire en 2023-2024 d'un élève de maternelle est d'environ 1 800 €, et celui d'un élève de primaire d'environ 500 €. Il s'agit des charges spécifiques liées au temps scolaire qui incombent par la loi à la commune.

En ce qui concerne le temps périscolaire (hors des temps d'enseignement), la commune étant signataire du PEDT, elle bénéficie d'un cadre réglementaire plus souple pour l'accueil périscolaire. Tout en garantissant un niveau d'encadrement conforme à la loi. Il ouvre droit aux financements de l'État.

M. Patrick FERRAND présente l'impact du financement de ce service sur le budget communal et constate qu'il est conforme au souhait exprimé par le conseil de ne pas aller au-delà de 30 % de prise en charge communale. La répartition des charges est actuellement : Commune 24 %, Parents 59 %, CAF 17 %.

L'entrée en vigueur du nouveau système de tarification en septembre 2024 a permis une baisse pour 71 % des familles.

M. Patrick FERRAND, en accord avec le souhait du Comité de Pilotage du PEDT, propose de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

Tarif pause méridienne à compter du 01 septembre 2024			
Tranches (quotient CAF prioritaire, nombre d'enfants inscrits à l'école limitant la tranche)	Repas	Accueil midi-deux ou PAI	Participation totale famille hors PAI
0 - 600	4,00	1,00	5,00
601 - 1100 ou tranche maximum 3 enfants inscrits à l'école	4,00	1,40	5,40
1101 - 1600 ou tranche maximum 2 enfants inscrits à l'école	4,00	1,80	5,80
1601 et plus ou refus de transmission du quotient et du revenu	4,00	2,20	6,20
Tranches (quotient CAF prioritaire, nombre d'enfants inscrits à l'école limitant la tranche)	Tarif par période d'accueil matin (7h30-8h20) ou soir 1 (16h30-17h15) ou soir 2 (17h15-18h00) à compter du 01 septembre 2024		
0 - 600	1,10		
601 - 1100 ou tranche maximum 3 enfants inscrits à l'école	1,20		
1101 - 1600 ou tranche maximum 2 enfants inscrits à l'école	1,30		
1601 et plus ou refus de transmission du quotient et du revenu	1,40		

Proposition au débat et à délibérer : Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Échanges préalables à la mise au vote : M Gimenez souligne le travail de M. Patrick Ferrand sur le dossier CAF qui permet de ne pas augmenter les tarifs.

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

De maintenir les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2024-2025 tel que mentionné ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026 et ce dès le 1^{er} septembre 2025.

5- Ressources humaines, recrutement d'un agent périscolaire.

M. le maire explique qu'il convient de prévoir les besoins en personnel pour assurer les missions dans notre école à la rentrée de septembre 2025.

Pour l'année scolaire en cours, il repose sur trois emplois :

- un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée indéterminée de 26 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux ;
- un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée indéterminée de 27 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux
- Un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée déterminée de 21 heures hebdomadaires sur l'année pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, de l'accueil périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et éventuellement des remplacements d'ATSEM.

Ce contrat à durée déterminé (année scolaire 2024-2025) prend fin le 31 juillet 2025.

Par courriel en date du 15 mai dernier, la personne en place nous indique que « pour des raisons de santé », elle ne souhaite pas reconduire ledit contrat.

Par conséquent, Le chargé de recrutement FRANCE TRAVAIL à la Côte Saint André ainsi que l'animateur local d'insertion de La MISSION LOCALE de la Bièvre ont été sollicités. Ils nous ont adressé sept candidatures.

Après analyse des compétences, suivie d'un entretien des personnes les plus pertinentes, et la prise en compte de l'impact budgétaire, l'une d'entre elles est pressentie pour ce poste.

La situation d'accès à l'emploi de la candidate permet un recrutement dans le cadre d'un contrat aidé « parcours emploi compétences ».

Le contrat de travail PEC est de douze mois et d'une durée comprise entre 20 et 26 heures hebdomadaire. Un stage d'immersion de 4 jours est prévu à partir du 23 juin pour intégrer le nouvel agent à l'équipe en place avant la rentrée scolaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions de personnel polyvalent en périscolaire et entretien des bâtiments à temps partiel à raison de 21 heures semaine pour une durée de 12 mois. Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 01 septembre 2025. La rémunération serait au SMIC horaire.

Échanges préalables à la mise au vote : Il est précisé que les conditions d'obtention d'un contrat aidé ont fortement évolué. Ceci ne permet plus à des personnes inscrites à France-Travail qui ne sont pas au RSA de pouvoir en bénéficier. Il est rappelé que le coût résiduel pour la commune est réduit. Le département prend en charge 60 % de la rémunération (à hauteur du SMIC). M. Patrick FERRAND précise que l'impact sur le coût du service périscolaire n'est pas négligeable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser monsieur le maire à recruter à compter du 1er septembre 2025 un agent en contrat PEC à raison de 21 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, non renouvelable,

De signer tout document se rapportant à cet emploi.

6- Bâtiments communaux, aménagements salle du haut de la mairie.

M. le Maire rappelle les travaux réalisés par le conseil municipal à la mairie :

- la rénovation des menuiseries pour un montant hors taxes de : 17 154,00 € soit 20 584,80 € TTC, travaux réalisés avec le programme ISÈRENOV du syndicat Territoire Energie 38 avec un taux de subvention de 50 %, la subvention attribuée a été de 8 577,00 € ;
- les volets ont été réparés et repeints par notre agent technique.

Dans le cadre de la mutualisation avec Bièvre Isère Communauté, la convergence des réseaux a été réalisée par une liaison fibre optique qui relie l'école à la mairie. Des prises RJ 45 ont été installées pour l'accès à internet de la bibliothèque et des salles du haut. La téléphonie est en cours de modernisation en CENTREX pour permettre des économies d'abonnement et de dépense pour 2 134,00 € HT soit 2 560,80 TTC.

M. le Maire indique que le département de l'Isère apporte une aide aux investissements des communes dans le cadre de la dotation territoriale de la Bièvre. Par conséquent, il conviendrait de solliciter une aide au titre des thématiques « Equipements communaux - Mise en accessibilité ».

Lors des discussions budgétaires 2025, une ligne de crédit pour une opération d'investissement a été votée à hauteur de 11 000,00 € pour la partie aménagement des salles. Le taux de subvention attendu est de 45%, selon l'indice de richesse de la commune.

Monsieur le maire rappelle les conclusions de la visite des locaux par la commission bâtiments du 16 novembre dernier :

« Dans la grande salle du haut la commission fait le constat qu'à la suite de l'installation des radiateurs de chauffage hydraulique et au démantèlement des convecteurs le tableau électrique est à reprendre intégralement, les éclairages extérieurs sont aussi inopérants. »

« La salle se loue au profit du CCAS, elle ne dispose que d'un réfrigérateur. Une cuisine comprenant des meubles et de l'électroménager a été récupérée, celle-ci pourrait s'installer dans l'entrée à condition de prévoir des prises d'alimentation pour les appareils électriques »

« Au second étage sous les combles, il a été constaté lors des travaux de chauffage une importante vétusté de la toiture notamment des tuiles. L'isolation par laine de verre déroulée sur la dalle est dégradée par les déjections d'oiseaux entrant sous la toiture, il subsiste une partie de l'ancien plafond où des vieux lampadaires sont stockés. »

Des devis ont été demandés pour ce projet d'opération d'aménagement de la salle du haut. M. le maire présente les différents devis. Il rappelle que ceux-ci seront susceptibles d'être révisés en fonction des évolutions des coûts ou des besoins.

Dans un premier temps, il est proposé de retenir le devis de M. Fabrice ZAMBON d'un montant de 1 881,00 € HT, soit 2 257,20 € TTC.

Les autres travaux et aménagement à venir (aménagement de la cuisine, électroménager, peinture et aménagement de la salle) seront rattachés à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de l'opération d'aménagement des salles du haut à la mairie et de retenir une première entreprise.

Échanges préalables à la mise au vote : Il est suggéré d'étendre la consultation à d'autres fournisseurs d'électroménager et de retenir par principe un réfrigérateur de très grande capacité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De créer l'opération « Aménagement de la salle mairie » en tant qu'opération d'investissement,

De retenir le devis de M. Fabrice ZAMBON, d'un montant de 1 881,00 € HT (2 257,20 € TTC), pour des travaux à réaliser dans la salle du haut,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à procéder au lancement des travaux.

7. Questions diverses

- Ressources humaines, Rapport Social Unique 2024

M. Patrick FERRAND présente le RSU. Il est à remarquer que les dépenses de personnel restent en dessous de 45 % du budget de fonctionnement.

- Mutualisation, Défense Extérieure Contre Incendie DECI

Pour rappel, lors de sa séance du 8 octobre 2022, le conseil municipal a délibéré pour intégrer l'étude du Schéma Directeur de la Défense Extérieure contre l'incendie à Longechenal en mutualisation. L'étude est réalisée avec Bièvre Isère Communauté par le cabinet Merlin. L'état des constats est présenté en séance. Outre les préconisations de ce cabinet de conseil, M. le maire indique qu'une réunion DECI est organisée le 18 juin prochain par le lieutenant Bouzon commandant la caserne de La Frette pour les communes du secteur.

Un arrêté de défense extérieure contre l'incendie pour la commune sera pris à terme par le maire. Une démarche de mise en conformité sera à mettre en œuvre (peut-être à mutualiser avec d'autres communes).

- Consommation d'espace ENAF (Loi ZAN)

Estimation de la consommation d'ENAF entre 2025 et 2031					
	Stock d'ENAF encore disponibles dans le PLUI		ENAF susceptibles d'être consommés d'ici 2031		ENAF « remontés » au SCOT pour 2025-2031
HABITAT	SI ENAF > 500 m²	SI ENAF > 2 500 m²	SI ENAF > 500 m²	SI ENAF > 2 500 m²	ENAF > 2 500 m²
	200 ha	155 ha	150 ha	116 ha	54 ha
ECONOMIE	152 ha		56 ha		55 ha
GF 38	4 ha		4 ha		4 ha
TOTAL					113 ha

- Commerce multiservices

A l'issue du conseil municipal du 02 mai dernier un appel à repreneur a été lancé sans grand succès (une seule demande d'information restée sans suite).

M. GRECO responsable de l'installation des relais de poste s'informe des solutions alternatives dans la commune, RDV pris pour septembre prochain.

- Devis city stade

L'entreprise SOCOTEC effectue annuellement un rapport de vérification des jeux et équipements sportifs, dont le terrain de football du city stade installé en 2006, à la suite de la visite du 06 novembre 2024 le terrain reste conforme. Cependant, avec le temps et les intempéries les panneaux en bois sont abîmés, plusieurs d'entre eux ont été changé par notre agent.

Le sol du terrain présente une usure importante en lien avec l'usage du terrain. Compte tenu de la fréquentation du lieu, un diagnostic pour une future rénovation a été demandé au fournisseur AGORESPACES.

Selon ce fournisseur, la rénovation du city stade demanderait un budget global 55 588,00 HT soit 66 705,60 TTC. M. le maire donne une information issue de la conférence territoriale Bièvre Valloire du département. Sur Lieudieu la création d'un city stade Sports et loisirs a coûté 65 063 € HT avec et a bénéficié d'une subvention de 45%, soit 29 278 €.

- Enquête de recensement 2025

Les premiers résultats font apparaître une baisse de 33 habitants (599 en 2021, 566 en 2025), malgré un nombre plus important de logements recensés (272 en 2021, 280 en 2025).

- Révision partielle des bases foncières bâties

La dernière révision générale des locaux date de 1970.

Certains locaux n'ont pas été révisés depuis 55 ans alors que des travaux d'amélioration ont été réalisés : à l'intérieur équipements sanitaires, chauffage et à l'extérieur toitures façades.

Des aménagements de surfaces habitables ont été réalisés (dans des dépendances, des combles) ou bien des annexes ont été bâties sans autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, la valeur cadastrale locative, qui détermine la base d'imposition de ces propriétés ne correspond plus à leur consistance.

La DGFiP procède actuellement à un appel à déclaration.

- Travaux rue de la Paroisse

Fin des travaux de génie civils des réseaux secs (sauf supports à démonter)

Bascule sur le réseau électrique souterrain et raccordement des abonnés première quinzaine de juillet.

Travaux aménagement de sécurité en cours.

Information des riverains pour les parties privatives.

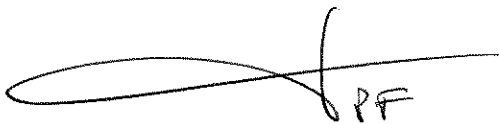
Tapis pour la chaussée principale fin juillet en attente du démontage des supports dépendant de l'intervention des réseaux Orange.

Marquages au sol à l'automne.

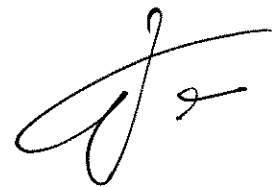
- M. Danien GIMENEZ s'étonne de l'enlèvement des panneaux signalant le concours du ski-club. M. Michel LAURENT rappelle la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h40

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by the letters 'PF'.

Le maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' followed by a horizontal line.